

**DEPARTEMENT DE L'EURE**  
 Arrondissement des Andelys



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT



Nous, Jean-Luc RECHER,  
 Président de la Communauté de Communes « Eure Madrie Seine »,

*Vu le Code Général des Collectivités ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 122-10 et R 122-10 soumettant à enquête publique tout projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;*

*Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-16 et R 123-7 à R 123-23 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2003 fixant le périmètre du SCOT de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine,*

*Vu la délibération en date du 10 mai 2005 de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine ayant décidé de l'engagement de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,*

### OBJET :

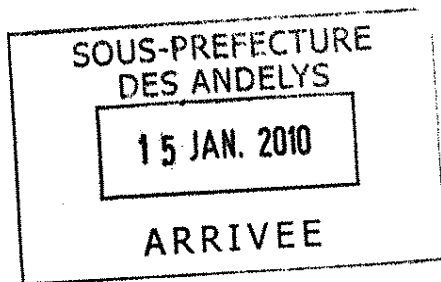
*Vu la délibération en date du 18 décembre 2007 de la Communauté de Communes qui a arrêté le projet de SCOT,*

*Vu la synthèse des avis des Personnes Publiques Associées et les réponses apportées par la Communauté de Communes,*

### OUVERTURE ENQUETE SCOT

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2009 au cours duquel a été présentée la version consolidée du projet de SCOT,*

*Vu l'ordonnance de Madame le Président du Tribunal Administratif de Rouen, en date du 7 décembre 2009, portant désignation des membres d'une commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative au projet d'élaboration du SCOT de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine;*



- ARRETE -

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine **du mardi 9 février 2010 au mardi 16 mars 2010** inclus, soit une durée de trente six (36) jours consécutifs.

**Article 2** : La commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative au projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes est composée :

**D'un président**

Monsieur Bernard POQUET, retraité,

**De deux membres titulaires :**

Monsieur Gérard GOULAY, responsable gestion et magasin matériel,

Madame Françoise GIARDINI, retraitée,

**D'un membre suppléant :**

Monsieur Laurent CAMPION, retraité.

En cas de besoin la suppléance du Président de la commission d'enquête sera assurée par Monsieur Gérard GOULAY.



**Article 3 :** Le dossier du projet du SCOT de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine soumis à enquête publique sera composé des documents suivants :

➤ **Le projet de SCOT arrêté au 18 décembre 2007 à savoir :**

Le rapport de présentation (consolidé au 20 octobre 2009)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (consolidé au 20 octobre 2009)

Le Document d'Orientations Générales (consolidé au 20 octobre 2009)

Les Documents graphiques (consolidés au 20 octobre 2009)

Le bilan de la Concertation.

➤ **Les avis des Collectivités et Organismes associés ou consultés**

➤ **La synthèse des avis des Personnes Publiques Associées et les réponses apportées par la CCEMS**

➤ **Les comptes rendus des réunions de travail avec les communes des 15 et 22 septembre 2009,**

**Article 4 :** Un exemplaire du dossier du projet de SCOT – dont le contenu est défini à l'article 3 – sera déposé dans chaque mairie de la CCEMS, ainsi qu'au siège de la CCEMS, sis à Aubevoye, place du souvenir français. Il sera consultable durant toute la durée de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Toute appréciation, suggestion ou encore contre-proposition pourra être consignée sur le registre d'enquête ouvert à cet effet par le maire de chaque commune.

**Article 5 :** Des permanences seront assurées par les membres de la commission d'enquête dans les mairies suivantes relevant du périmètre du SCOT de la CCEMS. A cette occasion, les commissaires enquêteurs recevront les déclarations du public en mairie aux dates et horaires suivants :

AUBEVOYE	place du souvenir francais 27940	mardi 09.02 de 14 à 17H00 (ouverture)
COURCELLES/SEINE	place de la mairie 27940	<b>samedi</b> 13.02 de 09 à 12H00
FONTAINE BELLENGER	2 place Etienne Lemeilleur 27600	lundi 15.02 de 14 à 17H00
VENABLES	place de la libération 27940	vendredi 19.02 de 16 à 19H00
TOSNY	12 rue grand Mont 27700	jeudi 04.03 de 16 à 19H00
AUBEVOYE	place du souvenir francais 27940	mardi 16.03 de 15 à 18H00 (clôture)

GAILLON	rue du Général de Gaulle 27600	mardi 09.02 de 14 à 17H00 (ouverture)
ST PIERRE LA GARENNE	98 RN 15 27600	lundi 15.02 de 14 à 17H00
ST ETIENNE SOUS BAILLEUL	2 place de la mairie 27920	<b>samedi</b> 20.02 de 09 à 12H00
ST AUBIN SUR GAILLON	1 rue des motelles 27600	mercredi 24.02 de 15 à 18H00
ST PIERRE DE BAILLEUL	5 place de la Grace 27920	jeudi 04.03 de 16 à 19H00
GAILLON	rue du Général de Gaulle 27600	mardi 16.03 de 15 à 18H00 (clôture)

HEUDREVILLE/EURE	place de la mairie 27400	mardi 09.02 de 15H30/18H30 (ouverture)
FONTAINE HEUDEBOURG	rue des écoles 27490	lundi 15.02 de 15H30 à 18H30
LA CROIX ST LEUFROY	rue de Louviers 27490	<b>samedi</b> 20.02 de 09 à 12H00
AILLY	1 rue de l'église 27600	vendredi 26.02 de 15 à 18H00
AUTHEUIL AUTHOUILLET	44 rue Yves Montand 27490	jeudi 04.03 de 16 à 19H00
LA CROIX ST LEUFROY	6 rue de louviers 27490	mardi 16.03 de 15 à 18H00 (clôture)



Pendant la durée de l'enquête publique, toute observation sur le projet de SCOT peut être adressée par correspondance écrite :

Soit à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête sur le SCOT de la CCEMS – Communauté de Communes Eure Madrie Seine – place du souvenir français  
BP 20 27940 AUBEVOYE

Soit à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, la correspondance peut être envoyée indifféremment dans l'une des mairies dont l'adresse figure ci-avant dans le présent article.

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, dans chaque commune, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le maire de la commune puis déposé sous vingt quatre heures au siège de la CCEMS. Chaque registre sera remis sans délai au président de la commission d'enquête.

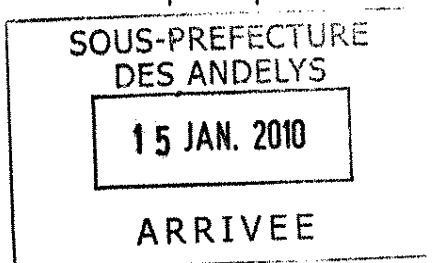
Le président de la commission d'enquête transmettra dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport d'enquête et les conclusions à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine. Copies de ces mêmes documents seront adressées à Madame la Préfète et à Madame le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Ces documents – rapport d'enquête et conclusions – seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la CCEMS ainsi qu'à la mairie de chacune des communes de la CCEMS.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions, auprès du Président de la CCEMS, dans les conditions prévues au titre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché notamment au siège de la CCEMS et dans chaque commune de la CCEMS. Il sera publié par tout autre procédé en usage dans la CCEMS et dans les communes concernées.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique.



Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le samedi 23 janvier 2010 et certifiées auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus, avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête publique.

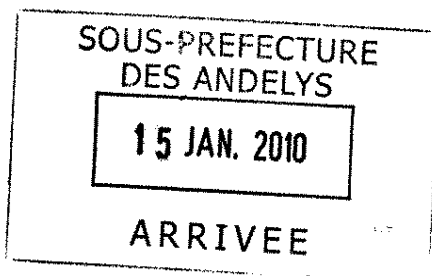
**Article 8 :** Toute demande d'information concernant les dispositions du présent arrêté peut être formulée auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine.

**Article 9 :** Le SCOT de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine a été élaboré par la Communauté de Communes Eure Madrie Seine qui est compétente pour son approbation, son suivi et sa révision.

L'approbation du SCOT de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine sera ainsi prononcée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine.

**Article 10 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Eure,
- Monsieur le Sous Préfet des Andelys,
- Madame le Président du Tribunal Administratif de Rouen,
- Madame, Messieurs les membres de la commission d'enquête publique sur le projet de SCOT de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes inscrites au périmètre du SCOT de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine.



Fait à Aubevoye  
Le 14 janvier 2010

Le Président,



Jean-Luc RECHER